

Bruxelles, le 26 juin 2026
(OR. en)

11234/26

FIN 984

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	26 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 344 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2024

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 344 final.

p.j.: COM(2026) 344 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.6.2026
COM(2026) 344 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2024

Rapport sur le suivi des demandes adressées par le Parlement
européen dans ses résolutions sur la décharge et par le Conseil dans
sa recommandation sur la décharge pour l'exercice 2024

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Budget atteignant ses objectifs.....	1
3.	Protection des intérêts financiers de l'UE	4
4.	Transparence	12
5.	Soutenabilité de la dette.....	15
6.	Perspectives	16

1. Introduction

Le 29 avril 2026, sur recommandation du Conseil, le Parlement européen a donné décharge à la Commission pour son exécution du budget de l'Union en 2024.

Le présent rapport résume les mesures importantes prises par la Commission pour donner suite aux principales demandes formulées par: i) le Parlement européen dans sa résolution sur la décharge¹ et ii) le Conseil dans sa recommandation sur la décharge². La Commission répondra aux demandes spécifiques dans le courant de l'année.

2. Budget atteignant ses objectifs

En 2024, le budget de l'UE a été un instrument essentiel pour la réalisation des priorités stratégiques de l'Union. Comme indiqué dans le *rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE – Exercice 2024*³, le budget de l'Union a contribué à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, à soutenir les agriculteurs et à améliorer la productivité de l'agriculture. Il a soutenu les transitions écologique et numérique ainsi que le renforcement des frontières extérieures et des capacités de défense de l'UE, a contribué à faire face aux pressions migratoires, a permis d'apporter un soutien sans faille à l'Ukraine et a aidé l'UE à répondre à la crise humanitaire au Moyen-Orient.

Le budget de l'UE a été essentiel pour stimuler la compétitivité de l'UE, renforcer la sécurité économique (par exemple en investissant dans les technologies propres, le capital humain et les infrastructures transfrontières afin de renforcer le développement régional et le marché unique) et soutenir les partenariats stratégiques de l'UE dans le monde entier.

a. Exécution budgétaire

Le Parlement est préoccupé par le taux d'exécution du budget de l'Union au titre de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Il note que les retards concernant la mise en œuvre augmentent

[1 Décision du Parlement européen du 29 avril 2026 concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, section III – Commission et agences exécutives et les neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement – 2025/2145\(DEC\).](#)

[2 Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 \(5749/26\).](#)

[3 Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes – Rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE – Exercice 2024, COM\(2025\) 824 du 17.6.2025.](#)

les risques de dégagements et de pression vers la fin de la période de programmation.

La Commission souligne que les montants engagés mais non encore payés sur le budget de l'Union, c'est-à-dire les engagements restant à liquider («reste à liquider» ou RAL), étaient inférieurs de 35 milliards d'EUR à la fin de l'année 2024 par rapport à la fin de l'année 2023. Près de la moitié du RAL à la fin de l'année 2024 (hors RAL de NextGenerationEU - NGEU) est liée à la politique de cohésion, et donc à la mise en œuvre par les États membres des fonds en gestion partagée. La sélection des projets sur le terrain étant passée d'environ 12 % à la fin de 2023 à environ 37 % (2024) et environ 65 % (2025) des enveloppes disponibles pour les programmes de cohésion 2021-2027, l'exécution financière s'est considérablement accélérée, de nombreux États membres ayant présenté des demandes de paiement allant bien au-delà de leur objectif de dégagement N + 3. Grâce à cette évolution positive, la sélection des projets et les paiements ont rattrapé leur retard par rapport à la période 2014-2020. Afin de garantir une mise en œuvre harmonieuse, la Commission aide les États membres à renforcer leurs capacités administratives et à s'attaquer aux goulets d'étranglement qui freinent les investissements.

La Commission continuera de suivre de près la mise en œuvre des programmes et instruments de l'UE. Elle publie chaque année des informations sur les prévisions d'exécution budgétaire et un rapport sur l'état d'avancement des engagements restant à liquider.

En ce qui concerne le RAL de NextGenerationEU, de nombreux États membres ont révisé leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience (PRR), réaffecté des ressources à des projets aboutis, ajusté les jalons et les cibles et remédié aux goulets d'étranglement concernant la mise en œuvre, tout en maintenant l'ambition des PRR. Ces révisions visaient à tenir compte de l'évolution de la situation et à améliorer la capacité de réalisation, en mettant l'accent sur une conclusion en temps utile des paiements au titre de la FRR d'ici fin 2026. Le 30 avril 2026, la Commission a adopté des [lignes directrices à l'intention des États membres](#) sur les aspects opérationnels liés à la phase finale et à la clôture de la FRR afin de garantir son aboutissement.

Dans une certaine mesure, il se peut que les États membres aient donné la priorité à la mise en œuvre et à la révision de leurs PRR, ce qui a pu entraîner des retards dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion. Dans le même temps, les mesures soutenues au titre de la FRR contribuent à accélérer la mise en œuvre des fonds du CFP, par exemple les réformes de la FRR visant à accélérer les procédures d'octroi des autorisations devraient avoir des retombées positives sur la mise en œuvre des mesures d'investissement d'autres fonds de l'Union.

b. Faire face à de nouvelles priorités: défense et Ukraine

La Commission se félicite de l'avis du Parlement selon lequel «dans le contexte géopolitique actuel, la défense et le soutien à l'Ukraine doivent être élevés au rang

de priorité budgétaire et [...] des ressources suffisantes devraient être allouées pour atteindre cet objectif»⁴.

La Commission est déterminée à renforcer les capacités de défense de l'UE. Elle a proposé plusieurs initiatives visant à renforcer la préparation et les investissements en matière de défense, notamment i) jusqu'à 150 milliards d'EUR de prêts aux États membres soutenus par le budget de l'UE au titre de l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), ii) le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, iii) le plan «ReArm Europe» et iv) la simplification du train de mesures omnibus sur la préparation de la défense.

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin de 2022, l'engagement sans faille de l'UE en faveur de l'Ukraine a conduit à mobiliser un soutien financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique à hauteur de 130,2 milliards d'EUR. En février 2024, la facilité pour l'Ukraine a été créée afin de soutenir le redressement, la reconstruction et la modernisation de ce pays. Pour répondre aux besoins de financement de l'Ukraine pour la période 2026-2027, le prêt de soutien à l'Ukraine, d'un montant maximal de 90 milliards d'EUR pour la période 2026-2027 et financé par des emprunts de fonds de l'UE sur les marchés des capitaux, a été [adopté en février 2026](#).

c. Incidence du financement de l'UE sur le climat et la biodiversité

La Commission prend note des observations de la Cour des comptes européenne concernant des «lacunes dans la méthode utilisée par la Commission pour estimer les effets des dépenses de l'Union sur le climat»⁵ et de la déclaration du Parlement selon laquelle «les méthodes appliquées actuellement pour suivre les dépenses en faveur du climat et de la biodiversité ne tiennent pas pleinement compte de tous les effets des activités de l'Union»⁶.

La Commission entend mesurer les contributions du budget de l'UE et les résultats liés à l'action pour le climat et à la biodiversité conformément au cadre de performance actuel. Pour la FRR, la politique agricole commune et la politique de cohésion, elle est tenue d'appliquer la méthode et les coefficients spécifiques définis dans les actes de base respectifs établissant ces programmes. Pour le CFP 2028-2034, la Commission a proposé un système rationalisé de suivi des dépenses et des résultats de l'UE liés aux objectifs climatiques et environnementaux.

4 Voir point 17 – 2025/2145(DEC).

5 Voir point 13 – 2025/2145(DEC).

6 Ibidem.

3. Protection des intérêts financiers de l'UE

La Commission attache la plus haute importance au suivi de l'utilisation des fonds de l'UE, en coopération avec les autorités nationales et les autres partenaires chargés de la mise en œuvre.

a. Dépenses conformes aux valeurs de l'UE, notamment l'état de droit

État de droit

Le Parlement invite la Commission à exploiter pleinement et avec cohérence les instruments à sa disposition pour suspendre ou protéger les financements de l'Union lorsque des défaillances en matière d'état de droit entravent la bonne gestion financière dans les États membres concernés, en particulier en Hongrie et en Slovaquie.

Conformément au règlement relatif à la conditionnalité, la Commission suit de manière proactive la situation dans tous les États membres afin de détecter dès que possible les violations des principes de l'état de droit relevant du champ d'application dudit règlement. La Commission utilise pleinement tous les instruments juridiques sectoriels et généraux à sa disposition pour lutter contre les violations des principes de l'état de droit dans les États membres, qui portent atteinte ou présentent un risque sérieux de porter atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'UE ou à la protection des intérêts financiers de l'UE d'une manière suffisamment directe.

Depuis 2022, la Hongrie fait l'objet de mesures au titre du règlement relatif à la conditionnalité afin de protéger le budget de l'UE, notamment: i) la suspension de 55 % des engagements budgétaires pour trois programmes relevant de la politique de cohésion, et ii) l'interdiction de contracter de nouveaux engagements juridiques pour les financements de l'UE, en gestion directe et indirecte, avec des fiduciaires d'intérêt public et les entités qu'elles détiennent.

Outre le règlement relatif à la conditionnalité, la Commission dispose d'autres instruments clés pour protéger le budget de l'Union, en particulier: i) la condition favorisant horizontale relative à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévue par le règlement portant dispositions communes, et ii) les jalons et cibles répondant aux défis en matière d'état de droit dans le cadre des PRR.

Dans le prochain CFP, le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux demeure une nécessité absolue: le règlement relatif à la conditionnalité continuera de s'appliquer à tous les fonds. Les plans de partenariat national et régional (PNR) proposés par la Commission permettent d'apporter un soutien financier en faveur

des mesures visant à renforcer l'état de droit et les droits fondamentaux tout en appliquant des conditions horizontales pour garantir que le budget de l'Union est protégé contre les violations des principes de l'état de droit et de la charte. Si une violation perdure après un an, les fonds concernés peuvent être redéployés vers des programmes en gestion directe ou indirecte, en particulier ceux qui soutiennent la démocratie, la société civile ou les efforts de lutte contre la corruption, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et sous réserve de l'approbation du Parlement et du Conseil. En outre, pour recevoir un financement de l'UE, les États membres doivent mettre en place des mécanismes visant à garantir la continuité des paiements aux bénéficiaires, même si le financement de l'UE est suspendu. Ces garanties constituent un élément central de leurs systèmes de gestion et de contrôle.

Valeurs de l'UE

La Commission prend acte de l'appel du Parlement en faveur d'une «vérification, fondée sur les risques, du respect des valeurs de l'Union par les destinataires de fonds, afin de détecter les violations potentielles»⁷. En vertu du règlement financier, la Commission surveille toutes les étapes de sa gestion des contrats afin de s'assurer qu'aucun soutien n'est accordé à des organisations ou à des projets incompatibles avec les valeurs de l'UE. Tous les bénéficiaires de financements de l'UE doivent s'engager contractuellement à respecter les valeurs sur lesquelles l'UE est fondée lorsqu'ils utilisent des ressources du budget de l'Union. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une réduction des fonds, la suspension ou la résiliation de la convention de subvention et/ou des mesures administratives (par exemple, l'exclusion ou des sanctions financières) dans le cadre du système de détection rapide et d'exclusion (EDES). Enfin, les mécanismes ex post prévus par le règlement financier garantissent la bonne utilisation des fonds de l'UE lorsque les contrôles ou les audits révèlent un manquement aux obligations.

L'EDES s'applique aux personnes et entités, y compris les opérateurs économiques et les organisations, qui demandent ou reçoivent des fonds en gestion directe et indirecte. Les motifs d'exclusion de l'EDES fournissent un cadre général pour lutter contre les fautes professionnelles ou les manquements à l'éthique, y compris l'incitation à la haine, la discrimination et d'autres violations graves des valeurs de l'UE. Les contrôles de la base de données de l'EDES sont effectués par tous les ordonnateurs au stade du processus d'évaluation. Afin de renforcer encore la surveillance, la Commission étudiera la possibilité d'inclure des indicateurs de conformité aux valeurs de l'UE dans l'outil de notation des risques Arachne+, dans l'attente de la faisabilité technique et juridique.

⁷ Voir point 161, sous xxii) – 2025/2145(DEC).

Conflits d'intérêts

Le Parlement invite la Commission à veiller à ce qu'«aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à des bénéficiaires, notamment à des bénéficiaires liés aux membres du Conseil européen, lorsqu'un conflit d'intérêts a été constaté et n'a pas été résolu de manière démontrable et vérifiable»⁸, et souligne que les États membres devraient assurer la transparence à titre de garantie pour prévenir les conflits d'intérêts.

La Commission souligne que tous les États membres doivent respecter les dispositions des traités de l'UE et la législation qui en découle, y compris les dispositions relatives à la gestion appropriée des conflits d'intérêts à tous les niveaux, en particulier l'article 61 du règlement financier.

b. Protéger le budget de l'UE contre les fraudeurs

Volet des recettes

Dans son rapport annuel 2024, la Cour des comptes européenne a émis une opinion favorable sur les recettes du budget de l'UE, réaffirmant la stabilité et l'exactitude de la perception des recettes par la Commission.

Le Parlement «salue les mesures prises par le Parquet européen et l'OLAF (l'Office européen de lutte antifraude) pour lutter contre l'exploitation organisée des faiblesses des contrôles douaniers de l'Union»⁹ et souligne que «le problème des droits de douane non déclarés ou mal déclarés (le “manque à gagner sur les droits de douane”), entraînant un manque à gagner sur les droits à l'importation, persiste depuis de nombreuses années pour l'Union et les États membres»¹⁰.

La Commission se félicite de l'accord conclu le 26 mars 2026 entre le Parlement et le Conseil sur la réforme de l'union douanière de l'Union européenne. Cette réforme vise à apporter une solution aux pressions qui pèsent actuellement sur le fonctionnement des douanes de l'UE, dues notamment à un accroissement considérable du volume des échanges, en particulier dans le secteur du commerce électronique, à une multiplication rapide des normes de l'UE devant faire l'objet d'un contrôle aux frontières, et à l'évolution de la situation géopolitique ponctuée de crises. Avec la création de l'Autorité douanière de l'UE et de la plateforme des données douanières de l'UE, cette réforme contribuera à une meilleure coordination de la politique douanière fondée sur des données, notamment grâce à un cadre de gestion des risques mieux coordonné au niveau de l'UE.

8 Voir point 21 – 2025/2145(DEC).

9 Voir point 55 – 2025/2145(DEC).

10 Voir point 51 – 2025/2145(DEC).

Architecture antifraude

Le Parlement s'est déclaré préoccupé par le manque de coordination et d'échange d'informations entre les organismes de lutte contre la fraude de l'Union et des États membres. Le 16 juillet 2025, la Commission a publié un [livre blanc pour le réexamen de l'architecture antifraude](#), qui souligne la nécessité de renforcer la protection des intérêts financiers de l'UE. Le livre blanc met en avant le rôle crucial et l'engagement constant de tous les acteurs de l'architecture antifraude et complète la proposition de la Commission relative au prochain CFP. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la coopération entre les principaux acteurs de l'architecture antifraude, à savoir le Parquet européen, l'OLAF, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce livre blanc examine également comment créer un système plus intégré et optimiser l'utilisation des ressources en tirant parti des nouvelles technologies, en partageant les données et en étudiant la complémentarité des fonctions des acteurs.

Le réexamen de l'architecture antifraude s'inscrit dans le contexte plus large de la révision des réglementations concernant Europol et Eurojust et des évaluations en cours des actes juridiques de l'OLAF et du Parquet européen, ainsi que de la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (directive PIF)¹¹. La Commission présentera les résultats dans une communication, prévue pour la fin de l'année 2026, qui pourrait être accompagnée de propositions législatives.

L'amélioration des recouvrements est un autre objectif principal du réexamen. La Commission continue de poursuivre, au moyen d'exercices de contrôle annuels menés par l'OLAF, un suivi renforcé de la mise en œuvre des recommandations financières de l'OLAF (jusqu'à leur résultat final) et des notifications du Parquet européen ayant une incidence financière. La Commission envisage de développer davantage le rapport annuel sur la protection des intérêts financiers de l'UE et la lutte contre la fraude (rapport PIF) afin d'y inclure des informations et des données supplémentaires sur les recouvrements.

Renforcement budgétaire du Parquet européen et de l'OLAF

La Commission prend note des appels répétés du Parlement à renforcer les moyens du Parquet européen et de l'OLAF et à consolider la coopération entre ces deux entités.

¹¹ Directive (UE) 2017/1371.

La création du Parquet européen en 2017 a eu une incidence sur les effectifs de l'OLAF en raison des synergies et des gains d'efficacité entre les deux services. Conformément à la fiche financière législative initiale, le Parquet européen devait fonctionner avec des effectifs stables, à savoir 115 équivalents temps plein à partir de 2023. Toutefois, depuis sa création, il a reçu chaque année des contributions et des dotations en personnel plus élevées que prévu initialement. Des ressources supplémentaires ont été ajoutées dans des cas dûment justifiés au cours du processus d'adoption des budgets annuels et, pour des besoins extraordinaires, au cours de l'année au moyen de budgets rectificatifs. Au cours de la période 2024-2026, le Parquet européen a bénéficié de renforts supplémentaires afin de répondre à la participation de la Pologne et de la Suède, de la hausse des coûts salariaux et de l'augmentation des coûts du logement, de son architecture informatique indépendante, ainsi que de l'ajout de procureurs européens délégués et d'experts nationaux détachés.

Compte tenu de l'expérience de l'OLAF dans la conduite d'enquêtes administratives et de l'objectif d'éviter la duplication des enquêtes administratives et pénales, jusqu'à 45 postes et crédits pour le personnel externe ont été transférés vers le Parquet européen. Au cours de la période 2019-2027, en tenant compte à la fois des transferts vers le Parquet européen et des renforcements de l'OLAF au moyen des procédures d'allocation de la Commission, le personnel de l'OLAF (postes et personnel externe) aura diminué de 38 personnes.

L'OLAF coopère étroitement avec le Parquet européen dans le cadre de leurs règlements et arrangements de travail respectifs, en vertu desquels l'OLAF signale tout soupçon d'infraction pénale susceptible de relever de la compétence du Parquet européen, et la duplication des enquêtes est évitée au moyen d'un mécanisme de vérification croisée. L'OLAF peut également assister le Parquet européen dans ses enquêtes en conduisant des enquêtes administratives complémentaires et lui apporter son soutien lorsque cela s'avère nécessaire.

À la suite de la recommandation formulée par la Cour des comptes dans son rapport spécial 26/2025, et sur la base du réexamen de l'architecture antifraude, la Commission évaluera les modalités nécessaires à la création et à la gouvernance d'un répertoire commun des allégations de fraude afin d'améliorer le partage d'informations entre l'OLAF et le Parquet européen.

c. Niveau d'erreur et systèmes de contrôle

Mesures préventives et correctives

La Commission met en œuvre des stratégies de contrôle pluriannuelles visant à protéger les fonds de l'UE. Lorsque ses contrôles permettent de détecter des erreurs ou des lacunes, cela donne lieu à des mesures préventives (c'est-à-dire des corrections, des interruptions ou des suspensions avant que les paiements de la Commission n'aient lieu) et à des mesures correctives (c'est-à-dire des corrections après que les paiements ont été effectués) jusqu'à la clôture des

programmes. Dans le cadre de la gestion partagée, les États membres effectuent des contrôles en vue de détecter et de recouvrer les montants indûment versés. Les déficiences constatées dans les systèmes nationaux de gestion et de contrôle peuvent donner lieu à des corrections financières. En 2024, les efforts déployés par la Commission, ainsi que ceux déployés par les États membres dans le cadre de la gestion partagée, ont conduit au recouvrement de 2,66 milliards d'EUR (1,18 milliard d'EUR à titre préventif et 1,48 milliard d'EUR à titre correctif), principalement dans le cadre des politiques agricole et de cohésion.

Actions visant à réduire le niveau d'erreur

Le Parlement et le Conseil se félicitent de la baisse du taux d'erreur global, mais estiment qu'il demeure trop élevé, en particulier dans le cadre de la politique de cohésion. La Commission prend note de toutes les erreurs signalées par la Cour des comptes et assure un suivi approprié de tous les cas dans lesquels elle dispose d'une base juridique pour agir, en collaborant avec les États membres et les partenaires chargés de la mise en œuvre et en demandant des corrections financières le cas échéant et les mesures correctives nécessaires pour améliorer encore les systèmes de gestion et de contrôle.

Politique de cohésion

La Commission se félicite de la diminution du taux d'erreur estimatif de la Cour des comptes pour les dépenses relevant de la politique de cohésion par rapport à 2023 et 2022, et prend note que l'écart entre l'évaluation du niveau d'erreur par la Commission (telle qu'elle figure dans ses rapports annuels d'activités) et celle de la Cour des comptes s'est encore réduit.

Afin de favoriser une compréhension commune des méthodes, la Commission a renforcé son dialogue avec la Cour des comptes au moyen d'ateliers spécifiques. En 2025, ces ateliers portaient sur la quantification des irrégularités en matière de marchés publics dans les dépenses relevant de la politique de cohésion selon la grille de quantification de la Commission (que la Cour des comptes utilisera à partir de l'audit relatif à la déclaration d'assurance de 2025).

Tout au long de l'année 2025, la Commission a suivi de près la mise en œuvre du plan d'action approuvé en 2024 avec les autorités d'audit en vue de renforcer leur capacité de détection: des progrès sont signalés dans plusieurs domaines, notamment l'analyse des causes profondes des erreurs, le partage des résultats avec les autorités chargées de la gestion des programmes, la mise à jour et la mise à niveau des listes de contrôle des audits afin d'en garantir l'exhaustivité et la cohérence, et une meilleure utilisation des différentes bases de données à l'appui des travaux d'audit.

Parallèlement, reconnaissant que la complexité des modalités de mise en œuvre peut contribuer au risque d'erreur, la Commission encourage activement le recours aux options de coûts simplifiés et aux régimes de financement non lié aux coûts.

Politique agricole commune (PAC)

La Commission a accompli des progrès significatifs en matière de simplification des règles et de prévention des erreurs grâce à une utilisation efficace des informations disponibles. Le modèle de mise en œuvre de la PAC 2023-2027 permet aux États membres d'adapter les interventions à leurs besoins. Par exemple, la Commission soutient les États membres en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des éco-régimes et encourage le recours aux options de coûts simplifiés.

L'utilisation des nouvelles technologies (notamment le système de suivi des surfaces, les données des Sentinelles Copernicus et l'intelligence artificielle) contribue à prévenir et à détecter les erreurs liées à la PAC. La Commission continue d'aider les États membres à remédier aux erreurs et à les prévenir en fournissant des orientations, en favorisant le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques et en assurant le suivi de la qualité du système intégré de gestion et de contrôle.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Un système solide de contrôle et d'audit est en place pour la FRR. Il comprend une méthode d'audit actualisée permettant i) de protéger les intérêts financiers de l'UE, ii) de renforcer les contrôles des systèmes de contrôle interne des États membres dans le domaine des aides d'État et des marchés publics et iii) de consolider la coopération au sein de la Commission.

Les révisions des plans nationaux pour la reprise et la résilience ont tenu compte des expériences antérieures en matière de mise en œuvre et des recommandations de la Cour des comptes, du Parlement et du Conseil, en vue de réduire les divergences quant à l'interprétation de la législation de l'Union par la Cour des comptes et la Commission. La Commission a proposé de supprimer toute formulation ambiguë ou inutile des décisions d'exécution du Conseil, de sorte qu'elles ne comportent que des exigences essentielles pour démontrer le respect d'une mesure.

La Commission partage la mise en garde du Conseil contre «[les] nouvelles règles, [les] exigences contradictoires, [les] conditions plus restrictives imposées aux États membres a posteriori»¹² au cours de la mise en œuvre. La modification des orientations sur l'interprétation des concepts juridiques au cours de la dernière année de mise en œuvre de l'instrument poserait de nouveaux problèmes juridiques et pratiques pour les États membres.

¹² Voir point 11.4 de la recommandation du Conseil sur la décharge.

Horizon Europe

La Commission a continué d'affiner son approche de la mise en œuvre des montants forfaitaires dans le cadre d'Horizon Europe, en tenant compte des retours d'information des projets pilotes antérieurs, de la Cour des comptes et de la poursuite de la participation des parties prenantes dans le cadre de son évaluation des projets pour lesquels un financement forfaitaire est versé. Cela permet à la Commission de maximiser le potentiel de simplification pour les bénéficiaires tout en concentrant les contrôles sur la mise en œuvre, par ces derniers, des projets financés conformément aux éléments livrables convenus.

Action extérieure

La Commission a accepté les recommandations de la Cour des comptes et donne suite à ses conclusions. En ce qui concerne la question de savoir si les partenaires de la Commission chargés de la mise en œuvre devraient accorder aux auditeurs de la Cour un accès complet aux documents, la Commission facilite en permanence les échanges entre les entités concernées et la Cour afin de trouver des solutions appropriées.

Fonds européen de développement

Le Parlement constate avec inquiétude que le niveau d'erreur estimatif pour 2024 est de 6,5 % (contre 8,9 % en 2023). En vue de réduire les erreurs liées à l'apurement des préfinancements, la Commission a demandé à ses partenaires de revoir leurs modèles de déclaration afin qu'il soit plus facile de recenser les dépenses encourues.

La Commission a également revu sa stratégie de contrôle et commencé à mettre en œuvre des recommandations clés, notamment en élaborant un tableau de bord du profilage des risques afin i) de mesurer le respect, par les partenaires, des normes financières et opérationnelles et l'accès aux documents, ii) de renforcer les contrôles ex post et iii) d'améliorer la communication d'informations à la Commission par les organisations évaluées sur la base des piliers.

4. Transparence

La Commission s'est engagée à garantir un niveau élevé de transparence du financement de l'UE en publiant de manière exhaustive les données relatives au financement dans le système de transparence financière et sur le portail pour les financements et les appels d'offres. À l'avenir, le nouveau portail unique apportera encore plus de transparence.

a. Transparence des financements de l'UE

La transparence étant un principe directeur, la Commission va au-delà des exigences légales applicables et applique les normes de transparence les plus élevées parmi les organisations internationales, contribuant ainsi à faire état des résultats que les financements de l'UE permettent d'obtenir.

Conformément à la résolution sur la décharge, qui invite la Commission à «veiller à ce que toutes les conventions de subvention, et notamment les subventions de fonctionnement, respectent les exigences nécessaires en matière de transparence, de traçabilité et de visibilité des fonds»¹³, la Commission note que les informations sur les objectifs et les résultats des projets mis en œuvre par les ONG (y compris les activités de sensibilisation) sont déjà publiques sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. En outre, les représentants d'intérêts qui s'inscrivent au registre de transparence comme ne représentant pas d'intérêts commerciaux (ce qui inclut généralement des ONG) sont tenus de signaler leurs activités de lobbying, de déclarer leurs principales sources de financement et le montant de chaque contribution supérieure à 10 000 EUR excédant 10 % de leur budget total ainsi que le nom du contributeur. Le règlement sur la performance proposé par la Commission pour le CFP 2028-2034 normalise les indicateurs de résultat, ce qui améliorera encore la transparence, tout comme la centralisation et le développement planifiés des informations disponibles sur le futur portail unique prévu par ledit règlement. La Commission réaffirme son soutien aux organisations de la société civile, y compris au moyen de subventions de fonctionnement au cours de la période de programmation actuelle, conformément à la stratégie de l'Union pour la société civile, qui reconnaît la nécessité d'un financement adéquat, durable et transparent de la société civile.

La Commission coopère avec le Parlement dans le cadre du groupe de travail sur le contrôle parlementaire de la commission du contrôle budgétaire sur le financement des ONG et d'autres entités, et a fourni tous les documents demandés, tout en respectant le cadre juridique applicable pour protéger les informations confidentielles.

En ce qui concerne la transparence dans le cadre de la FRR, la Commission convient que «des informations complètes et fiables sur les bénéficiaires finaux sont essentielles pour prévenir les détournements de fonds, détecter les fraudes et garantir des normes égales de responsabilité dans l'ensemble des États membres»¹⁴ et prend note que le Parlement «envisagera toutes les mesures qui s'imposent et qui relèvent de ses prérogatives pour assurer le respect de la législation, notamment des actions en justice»¹⁵. La Commission souligne qu'elle

13 Voir point 161, sous xxi) – 2025/2145(DEC)

14 Voir point 278 – 2025/2145(DEC).

15 Voir point 6 – 2025/2145(DEC).

est tenue de mettre en œuvre l'instrument comme convenu par les colégislateurs, y compris les dispositions juridiques relatives à la déclaration des bénéficiaires finaux, et considère qu'elle a appliqué ces dispositions de manière cohérente et rigoureuse, à la lumière des conditions et des définitions juridiques établies par le règlement FRR.

Dans le cadre de la procédure de décharge, la Commission a souligné les efforts déployés pour veiller à ce que les États membres respectent leurs obligations et aillent au-delà. La Commission continuera d'encourager vivement les États membres à fournir des données supplémentaires et appliquera les instruments à sa disposition s'ils ne respectent pas les exigences légales du règlement.

À compter du prochain CFP, les propositions de la Commission prévoient la publication d'informations sur les destinataires de financements de l'Union dans le cadre de tous les modes de gestion sur le site web centralisé du portail unique (y compris le système de transparence financière renforcé)¹⁶. En vertu de la proposition de la Commission relative aux plans de partenariat national et régional, des informations sur les bénéficiaires, les destinataires finaux, les contractants et les sous-traitants seront publiées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE sur le portail unique¹⁷.

b. Transparence et responsabilité de la Commission

La Commission respecte les normes de transparence les plus élevées dans l'ensemble de ses activités et de ses prises de décision. Le personnel de la Commission est soumis à des règles en matière de gestion des registres et d'archives, ainsi qu'à des recommandations en matière de sécurité concernant une utilisation acceptable des applications de messagerie instantanée publiques et de tout autre outil de communication institutionnel. À cet égard, la Commission veille au respect des règles de l'UE relatives à l'accès du public aux documents, y compris les SMS (enregistrement des communications professionnelles).

Les hauts fonctionnaires, comme l'ensemble du personnel, sont liés par les obligations du statut, y compris en matière d'éthique et d'intégrité (par exemple, les déclarations ad hoc de conflit d'intérêts, les déclarations d'emploi des conjoints ou les demandes d'approbation d'activités extérieures). La Commission fournit des informations, des formations et des conseils sur les questions d'éthique afin d'aider le personnel d'encadrement et les autres agents à s'acquitter de leurs obligations. Les obligations du registre de transparence s'appliquent à l'ensemble de l'encadrement, qui est tenu de divulguer le contenu des réunions avec des représentants d'intérêts inscrits au registre.

¹⁶ Article 12 – COM/2025/545 final.

¹⁷ Articles 63 et 64 – COM/2025/565 final.

Les noms et mandats des conseillers spéciaux rattachés à chaque membre de la Commission sont accessibles au public sur le [site web de la Commission](#).

La Commission prend note des préoccupations du Parlement concernant le fonctionnement et l'efficacité de la procédure formelle en matière de harcèlement. Sous l'égide du conseiller confidentiel en chef, la Commission fera appel à des experts indépendants en complément de l'examen déjà lancé par la Commission sur la mise en œuvre de sa politique de lutte contre le harcèlement¹⁸. Plus généralement, la Commission poursuivra ses efforts visant à garantir un environnement sûr pour les signalements, notamment en renforçant la sensibilisation, l'accessibilité des canaux disponibles et la confiance dans ceux-ci, et, dans le cadre du réexamen en cours des lignes directrices relatives à la transmission d'informations en cas de dysfonctionnements graves, s'efforcera de les aligner autant que possible sur les normes énoncées dans la directive (UE) 2019/1937.

5. Soutenabilité de la dette

La Commission convient que «la soutenabilité de la dette de l'Union devra être prise en compte dans toutes les décisions budgétaires futures»¹⁹. Le délai de remboursement de la dette liée au soutien financier non remboursable au titre de NextGenerationEU s'étend jusqu'en 2058, ce qui donne à l'UE une période étendue pour gérer les remboursements sans causer de perturbations importantes ni compromettre la stabilité financière. Conformément à l'article 256 du règlement financier, la Commission publie un rapport annuel évaluant le caractère supportable des passifs éventuels et la marge de manœuvre budgétaire de l'Union, à l'appui du suivi de la viabilité budgétaire.

La Commission se félicite de l'approbation par le Parlement de ses propositions de nouvelles ressources propres et convient que «l'établissement de véritables nouvelles ressources propres est essentiel pour éviter que les coûts du service de la dette ne mettent à mal les priorités des futurs cadres financiers pluriannuels»²⁰. L'introduction de nouvelles ressources propres nécessitera une volonté politique et un engagement de la part de toutes les parties. Les propositions de la Commission prévoient un montant annuel fixe pour le service de la dette. Le remboursement au titre de NextGenerationEU sera maintenu sous les plafonds du cadre financier. Le risque de taux d'intérêt sera très limité à partir de 2028, étant donné qu'il n'y aura

18 Décision de la Commission du 12.12.2023 [C(2023)8630].

19 Voir point 7 – 2025/2145(DEC).

20 Voir point 47 – 2025/2145(DEC).

plus de nouvelle émission nette après 2026 et que le montant annuel du service de la dette fixe garantit une prévisibilité totale.

6. Perspectives

En juillet 2025, la Commission a présenté sa proposition relative à un CFP 2028-2034 ambitieux, adaptable et tourné vers l'avenir. La proposition s'appuie sur les points forts et les principes fondamentaux du cadre actuel, qu'elle rend plus simple, plus flexible et plus efficace, ainsi que sur les enseignements qui en ont été tirés²¹, et tient compte des recommandations formulées par le Parlement, le Conseil et la Cour des comptes dans le cadre de la décharge.

Une gouvernance solide, la transparence et un contrôle politique rigoureux font partie intégrante de toutes ces propositions. La Commission travaille en étroite collaboration avec le Parlement et le Conseil pour parvenir rapidement à un accord ambitieux et équilibré sur le prochain CFP et sur les programmes sectoriels.

* * *

21 Voir COM(2025) 570 final.